

D – 1-8 /2022

14 place du  
Général De Gaulle

Désaffectation et  
déclassement

## Conseil Municipal du 5 avril 2022

### Extrait du registre des délibérations

L'an Deux mille Vingt-deux, le cinq Avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la ville de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le trente Mars, soit cinq jours auparavant, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la Loi.

#### Étaient présents :

Elisabeth MASSE, Maire ;

Jean-Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Danielle SENECHAL, Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT, Adjoints ;

Martine DURIEUX, Régis LOGIER, Didier PARSY, Lydie YAP, Céline SEGUIN, Cédric ANDRE, Marie MARCHAND, Sébastien LEBLANC, Carmen GONZALEZ RUIZ, Esteban GARCIA, Isabelle COLNENNE Guillaume MONCEAUX, Charlotte BERTHELOT, Patricia DUVAUX, Hervé LESIEUX, Sandrina RONCHIADIN.

#### Ont donné procuration :

Louis-Marie HARDY à Jean-Pierre EURIN

Serge GOSTIJANOVIC à Elisabeth MASSE

Julie HENNEBELLE à Michel HUYLEBROECK

Louis CRUCHET à Danielle SENECHAL

Hervé LESIEUX à Claude WASILKOWSKI

Déborah ANDRE à Guillaume MONCEAUX

Cyprien RICHER à Charlotte BERTHELOT

#### Était Absente :

Delphine MIZTAL,

Secrétaire de séance : Carmen GONZALEZ RUIZ

#### Rapport de Madame Joséphine FARINEAUX :

Considérant que la commune de saint André est propriétaire d'un local, actuellement libre d'occupation, cadastré section AY n°112, sis 14 place De Gaulle.

Considérant que cet immeuble qui abritait auparavant les services administratifs de l'association CAP n'a plus d'utilité pour la collectivité et qu'il est non fonctionnel pour répondre aux besoins des services municipaux,

Considérant que la commune ne souhaite pas garder ce bien dans son patrimoine

Considérant que pour permettre à la commune de disposer de ce bien, en vue d'une cession ultérieure, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation de ce bien et sur son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la désaffectation du local sis 14 place De Gaulle et cadastré section AY n°112
- Prononce le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal
- Autorise Madame le maire à signer tout document relatif à la présente décision

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ  
24 VOIX POUR  
8 VOIX CONTRE

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire



Elisabeth MASSE

